République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 05 – ANNEE 2021
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021 à 19h00

ORDRE DU JOUR

2021-09-30-AM01	Désignation du secrétaire de séance
2021-09-30-AM02	Informations administratives - Droit de préemption
2021-09-30-AM03	Approbation du procès-verbal n°5 du 24 juin 2021
2021-09-30-FIN04	Finances – Gravière Veltz-Vix – Avenant n° 9 au contrat de concession d'un droit d'exploitation d'une gravière
2021-09-30-FIN05	Finances – Gravière Veltz-Vix – Nouveau bail emphytéotique
2021-09-30-FIN06	Finances – Départ de Monsieur le Curé – Remise d'un cadeau
2021-09-30-FIN07	Finances – Budget Commune - Décision modificative n°3
2021-09-30-ENV08	Environnement – Commune Nature - Entretien différencié et gestion des espaces verts
2021-09-30-IMMO09	Affaires immobilières - Transfert foncier d'une partie délaissée de la RD29
2021-09-30-MOT10	Motion sur la création d'un groupement hospitalier (GHT) Nord Alsace

Conseillers présents :	21
Votes par procuration :	4
Absent excusé :	1
Absent non excusé :	1

République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 06 – ANNEE 2021
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021 à 19h00

Sous la présidence de : M. Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 24 septembre 2021

Affichage :

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Martine HOMMEL, Sylvie DAUL, Jeannot GABEL, Colette DIETRICH, Estelle LAMBERT, Fabien SCHOENY, Christian KIEGER, Cynthia STEFFANY, Sébastien ZINCK, Rachel HUSS, Mathieu KENDZIERSDI, Sébastien REMY, Anne-Laure LUDWIG, Pascal SIEFFERT, Joël HOCQUEL, Mylène SCHNORR, Peggah CEZARD, Alain KIENTZ.

Membres absents excusés avec procuration :

- David GEFFRE donne procuration à Gabriel WOLFF
- Marie-Claire LEISER donne procuration à Anne EICHWALD
- Cécile JUNG donne procuration à Jeannot GABEL
- François HERTER donne procuration à Joël HOCQUEL.

Membre absent excusé :

- Marc BORNERT.

Membre absent non excusé :

- Louis BARTHELME.

2021-09-30-AM01 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Estelle LAMBERT est désignée comme secrétaire de séance.

2021-09-30-AM02 : Informations administratives

➢ **Droit de préemption**

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
21R049	21	207/30	3,00	23 rue de Ladignac	Maison	Mme Elisabeth BRUNCK
21R050	9	191/38	4,85	6 rue des Roses	Maison	M. et Mme BOUGLOUF
21R051	16	332	6,01	8 place Victor Jung	Maison	M. Benoît LEMINEUR
21R052	11	125 et 131	6,60	5 rue des Hirondelles	Maison	Mme Christiane LEIPP
21R053	10	(1)/31	3,12	10 rue de la Chapelle	Maison	M. Pascal SIEFFERT
21R054	4	102/20 et 103/20	6,06	77 route Nationale	Maison	M. Quentin FESSELET
21R055	7	115/6	24,46	12 rue des Romains	Appartement + garage + parking	Mme Laura ZINCK
21R056	3	252/17	5,00	37 route Nationale	Maison	Mme Simone SCHNEIDER
21R057	2	207/24	5,29	Rue Saint Joseph	Terrain	Néolia SA
21R058	7	15	19,07	4 rue Guillaume	Maison	M. et Mme Artiom TOROSSYAN
21R059	16	656 et 640	4,85	17 rue Jean de La Fontaine	Maison	Mme Marie STUPFEL
21R060	10	180/20 et 192/20	10,00	Rue du Chemin de Fer	Terrain	Caisse de Crédit Mutuel
21R061	11	220/216	3,20	10a rue du Stade	Maison	M. KARAKOSE

➢ **Elections Régionales et Départementales du mois de juin 2021**
72 personnes ont été mobilisées pour assurer la tenue des quatre bureaux de vote lors des deux journées des élections régionales et départementales du mois de juin dernier.

Le Maire annonce les prochaines élections qui auront lieu en 2022 :
- Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections Législatives : 12 et 19 juin 2022

➢ **Séances du Conseil Municipal - Mesures en vigueur à compter du 1er octobre 2021**
Les mesures suivantes prendront fin le 30 septembre 2021

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes
- Possibilité de réunion par téléconférence
- Fixation du quorum au tiers des membres présents
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

A compter du 1er octobre 2021 les règles de droit commun s'appliquent à nouveau :

- **Sur le lieu de réunion de l'organe délibérant**

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ou à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

- **Sur la publicité des séances**

Les séances sont publiques sauf demande de huis clos et peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

- **Sur la possibilité de réunions par téléconférence**

La possibilité de réunions par téléconférence ne sera plus permise dans l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, hors EPCI à fiscalité propre

- **Sur le quorum**

Pour les conseils municipaux il est prévu qu'ils ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice est présente (moitié+1). Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors sans condition de quorum.

- **Sur la possibilité de déléguer son vote ou de donner pouvoir**

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Faut-il un pass sanitaire pour les élus et le public qui participent ou assistent aux réunions des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements ?
Le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance du Conseil Municipal, ni pour les réunions institutionnelles relevant du fonctionnement des collectivités et de leurs groupements, et se tenant dans leurs locaux.

Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré.

➢ **Fête des Aînés**

La Commission Séniors s'est tenue le 16 septembre dernier. Elle a émis un avis défavorable à la fête annuelle des Aînés dans sa formule habituelle et a proposé le principe de renouveler en 2022 la remise d'un bon cadeau comme cette année mais en élargissant la liste des commerçants.
La Commission estime en effet qu'il est encore trop tôt pour rassembler nos aînés dans un lieu fermé, le risque Covid est encore trop grand.
Le Conseil Municipal valide cette proposition.

➢ **Ressources humaines – Lignes Directrices de Gestion**

Dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestions visent à :
- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet les Commissions Administratives Paritaires (CAP) du Centre de Gestion n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversités des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents (titulaires et contractuels). Leur durée est fixée à six années, soit de 2021 à 2026, mais leur révision est possible à tout moment.

Après avis du Comité Technique, l'arrêté définissant les lignes directrices en matière de ressources humaines à été pris le 23 septembre dernier pour la Commune de Gambsheim. S'agissant d'un document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines, le Maire en informe l'assemblée qui en prend acte.

Intervention de Joël HOCQUEL, Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim :
"Nous avions déjà évoqué les pouvoirs délégués au maire dont le CGCT prévoit que le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du CM.

A défaut de présentation à chaque CM, nous souhaitons avoir ces informations au minimum chaque trimestre, notamment la synthèse des marchés publics attribués précisant l'objet, la date de décision, le nombre d'offres, le titulaire et le montant de l'offre la moins disante ainsi que le montant de l'offre qui a été retenue.

Par conséquent, merci d'avance de prévoir ce point à l'ordre du jour des informations administratives de nos prochains conseils."

2021-09-30 – AM03 Approbation du procès-verbal n° 5 de la séance du 24 juin 2021

Le procès-verbal n° 5 est adopté,

à l'unanimité.

2021-09-30-FIN04 Finances – Gravière Veltz-Vix – Avenant n° 9 au contrat de concession d'un droit d'exploitation d'une gravière

La société Gravière Veltz-Vix doit aujourd'hui encore faire face à la crise économique.

Les volumes de gravier extraits étant en nette diminution et le calcul de la redevance versée à la Commune étant fonction de ceux-ci, il est proposé, comme pour l'année 2020, de réviser le contrat de concession pour l'année 2021 par un avenant tenant compte des circonstances de l'activité de cette entreprise locale.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 9 au contrat de concession d'un droit d'exploitation de la Gravière Veltz-Vix.

2021-09-30-FIN05 Finances – Gravière Veltz-Vix – Nouveau bail emphytéotique

Les Gravières Veltz-Vix disposent de terrains communaux loués pour les installations fixes au sol nécessaires à l'exploitation du site graviérable.

Ces terrains sont mis à disposition moyennant un bail emphytéotique du 2 juin 1986 et d'un acte complémentaire du 31 octobre 2007 fixant le loyer annuel au 1er juillet 2006 à 16 937,50 € avec échéance au 1er janvier 2021.

A leur demande, la Commune a récemment accepté d'y intégrer une emprise supplémentaire de 32,66 ares (anciennement terrain communal loué au Pétanque Club Gambsheim) et 8,50 ares (ancien délaissé de la RD29 rétrocédé à la Commune par la Collectivité Européenne d'Alsace), ce qui porte l'assiette totale à louer à 429,84 ares.

Un nouveau bail emphytéotique devra donc être établi sur la base de ces nouvelles surfaces pour une durée correspondant à l'échéance de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'exploitation pendant 30 années supplémentaires, soit jusqu'en 2047.

Le preneur a proposé à la Commune d'actualiser à partir du 1er janvier 2021 le loyer annuel dudit bail qui était de 16 937,50 €, à 25 000 € réajustable annuellement selon l'indice BIDEC ou tout autre indice qui s'y substituera.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU le bail emphytéotique du 2 juin 1986
VU l'acte complémentaire du 31 octobre 2007 portant le loyer annuel à 16 977,50 €

- **APPROUVE** la signature d'un nouveau bail emphytéotique entre la Commune et les Gravières Veltz-Vix selon les conditions énumérées ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

2021-09-30-FIN06 Finances –Départ de Monsieur le Curé – Remise d'un cadeau

A l'occasion du départ de la Communauté de Paroisses Terres de Honau Gambsheim-Kilstett-La Wantzenau du Curé Irénée VALACHIE, il est proposé de lui remettre un cadeau au nom de la municipalité d'une valeur de 500 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur de 500 € sous forme de virement bancaire à Monsieur le Curé Irénée VALACHIE à l'occasion de son départ de la Communauté de Paroisses Terres de Honau Gambsheim-Kilstett-La Wantzenau.

2021-09-30-FIN07 Finances – Budget Commune - Décision modificative du budget n° 3

Il est proposé la modification n° 3 au BP 2021 comme suit :

Des travaux d'entretien et de réparation de différentes voiries de la commune ont été effectués. Cette dépense est imputable en section de fonctionnement, or les crédits ont été inscrits en section d'investissement. Il est donc nécessaire d'effectuer un transfert de la section d'investissement du chapitre 21 "immobilisations corporelles", vers le chapitre 011 "charges à caractère général".

Pour ce faire il faut donc prendre la décision modificative suivante, validée par le Trésorier :

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
21	2152	822	42	- 30 000 €
RECETTES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
021 (ordre)	021	01	00	- 30 000 €

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
011	615231	822	042	30 000 €
DEPENSES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
023 (ordre)	023	01	00	- 30 000 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 3 du budget 2021 comme ci-dessus.

2021-09-30-ENV08 Environnement – Commune Nature - Entretien différencié et gestion des espaces verts

La loi n° 2014-110 dite loi "LABBÉ", du 6 février 2014, encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1er janvier 2017, elle interdit les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques dont les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Cette interdiction vise l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts, ouverts au public. Tous les produits phytopharmaceutiques sont visés, hormis les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à "faible risque" ainsi que les produits d'agriculture biologique.

La Région Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité, ce qui est le cas de la commune depuis bien avant la promulgation de la loi Labbé.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et nécessitera la formalisation de nos actions par la rédaction d'un plan global d'entretien et de gestion différenciée des espaces qu'il est proposé de confier à un prestataire compétent.

La Région Grand-Est accompagne les communes pour la réalisation des audits des pratiques phytosanitaires et la rédaction de ce plan à hauteur de 30% plafonné à 4200 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse subventionne l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticide et toute étude permettant à une collectivité d'élaborer son plan de gestion différenciée à hauteur de 50% du montant du projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE :**
  - de formaliser la gestion des espaces publics par la rédaction d'un plan d'entretien et de gestion différenciée des espaces publics communaux
  - de confier la rédaction de ce plan, d'un montant estimé de l'ordre de 10 000 € HT, à un prestataire compétent
  - d'inscrire la dépense de 12 000 € TTC au budget primitif 2022
  - d'inscrire en recettes les subventions escomptées au budget primitif 2022

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts communaux "Ma commune nature 2021" et tout document afférent à cette démarche

- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions escomptées auprès de la Région Grand-Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

2021-09-30-IMMO09 **Affaires immobilières - Transfert foncier d'une partie délaissée de la RD29**

Dans le cadre d'un projet de développement des activités de la Gravière-Sablière VELTZ-VIX sur des terrains communaux, il est proposé d'accepter le transfert foncier d'une partie délaissée de la RD29 ce qui permettra d'assurer la liaison entre deux îlots, propriétés de la Commune.

Il est proposé de réaliser cette opération au travers d'un transfert de parcelle, sans déclassement préalable, dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

La parcelle concernée est cadastrée en section 47 n° 222/20, d'une contenance de 8,50 ares, détachée de la parcelle mère cadastrée section 47 n° 20 de 80,29 ares.

S'agissant d'une régularisation d'emprises publiques entre deux collectivités, ce transfert s'effectuera sans paiement de prix.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert au domaine public communal d'un délaissé foncier de la RD29 cadastré section 47 n° 222/20 d'une contenance de 8,50 ares

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

2021-09-30-MOT10 Motion sur la création d'un groupement hospitalier (GHT) Nord Alsace

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 dite de "modernisation du système de santé", processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales.

Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud, de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg – établissement "support" – chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achat groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT "XXL" réduisant véritablement sa performance :
- une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres
- une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017)
- des fonctions mutualisées peu efficientes : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU.

En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction "achat mutualisé" sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue.

Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population.

Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, des élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins à la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de

spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de la Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen.

La demande de création d'un GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction Générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaire d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et un et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collective, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction Générale de l'ARS Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, les Communautés médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine règlementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui ;

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé "réfléchi et cohérent" par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêts à assumer les missions d'un établissement support

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) "Eurodistrict PAMINA"

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

par 19 voix pour et 1 abstention (Christian KIEGER),

- **AFFIRME** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace

- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle

- **DEMANDE** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

DIVERS

Il est fait un bilan des dernières manifestations :
- Animations à la Zone de Loisirs en juillet et août : dispositif Covid allégé tout en respectant les gestes barrières
- 12 septembre 2021 : inauguration de la Bibliothèque, de deux courts de tennis extérieurs rénovés en surface souple et du bâtiment Multi Loisirs suivie du Forum des Associations où une trentaine d'associations ont participé. Faible fréquentation.

- Week-end des 18 et 19 septembre :
Messti-Braderie-Vide greniers : bonne fréquentation

- Week-end des 25 et 26 septembre :
Virades de l'Espoir : formule spéciale liée à la situation sanitaire du Covid19 : 1 500 participants au lieu des 5 000 habituellement. Remerciements aux organisateurs

Evénements et manifestations à venir :
- 3 octobre 2021 : Greenman : triathlon avec départ à la Zone de Loisirs
- 14 octobre 2021 : soirée Honorariat d'Elus et d'Agents communaux
- 22 octobre 2021 : Comédie théâtrale "Qu'est-ce qu'on bouffe" à l'EcRhin
- 24 octobre 2021 : installation du nouveau Curé Philippe JACQUEMIN

Questions – Réponses :
Mylène SCHNORR : pourquoi les deux aires de jeux ne sont pas encore installées ?
Réponse de M. le Maire : la commande a pris du retard, la livraison est en cours.

Peggah CEZARD : combien de personnes pourraient être intéressés par un marché de producteurs locaux ?
Réponse de M. le Maire : question à évoquer lors d'une prochaine réunion de la Commission Cadre de Vie

Joël HOCQUEL : quid des plots installés rue de la Mairie
Réponse de M. le Maire : ces plots sont un test concerté avec un groupe de riverains de la rue et seront remplacés par une signalisation appropriée. Mesure prise pour modérer la circulation sur cette voie.

Christian KIEGER : quid des deux pétitions réceptionnées en Mairie contre l'extinction de l'éclairage public dans le quartier du Muehlrhein.
Réponse de M. le Maire : les pétitionnaires seront saisis individuellement pour leur réexpliquer le but de cette opération et leur demander de s'exprimer individuellement.

Intervention de Joël HOCQUEL - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim

"Dans le prolongement de l'information mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace concernant les travaux de réfection des enrobés prévus fin aout sur la RD dans la ZA Route de l'Ill, j'avais signalé le 10 aout que c'était l'occasion de traiter en coordination les accotements (trottoirs et stationnements) afin d'achever et améliorer l'aménagement de cette zone en y intégrant également une bande ou piste cyclable.

En effet, il y a actuellement une rupture de la continuité de l'itinéraire cyclable en provenance du Rhin (itinéraire cycliste EV15), autant vers le sud avec le tronçon très attendu devant la déchetterie pour rejoindre la voie verte Route du Rhin à Gambsheim qu'une liaison vers le nord en direction d'Offendorf par la ZA Route de l'Ill.

Il me paraît donc important de veiller à une concertation entre les services techniques de la Commune, de la Communauté de Communes et ceux de la Collectivité Européenne d'Alsace afin de saisir les opportunités d'améliorer les infrastructures de manière coordonnée."

Réponse de M. le Maire : le chantier s'inscrivait dans le cadre d'une opération de maintenance de la chaussée et non pas dans celui d'un projet de réaménagement de la voie avec modification de son profil en travers.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire

MAIRIE DE GAMBSHEIM * BAS-RHIN *

Hubert HOFFMANN